



Ratio Institutionis de l'Ordre cistercien

(Testo approvato dal Capitolo Generale 2022)

1. La Vocation cistercienne

1. Nous sommes entrés au monastère pour suivre le Christ dans une communauté de frères ou de sœurs sur le chemin de la vocation cistercienne. Par une vie d'union à Dieu et par l'apostolat de la prière, de l'écoute, de l'accompagnement et d'autres tâches et activités apostoliques, nous voulons servir l'Église et la croissance du Royaume de Dieu.
2. Saint Benoît et nos Pères cisterciens ont souligné que la vie dans un monastère a le caractère d'une formation intégrale. C'est pourquoi ils appelaient les monastères des écoles du service du Seigneur (RB Prologue 45) et des écoles de la charité (Bernard de Clairvaux, *Sermo de diversis* 121).
3. Les éléments formateurs de notre école de vie sont la prière quotidienne commune et personnelle, la pratique de la *lectio divina*, les différents travaux et la vie commune.
4. Le rôle du supérieur, qui est généralement élu pour une longue période dans notre Ordre, est également source de stabilité. C'est à lui qu'il revient de bien coordonner les différents domaines du travail et de veiller en même temps à une bonne formation et à l'accompagnement humain et spirituel des membres de la communauté à toutes les étapes de leur vie.
5. La vie religieuse fait passer chaque membre et toute la communauté par des hauts et des bas, par des bons moments et d'autres difficiles, qui sont tous également importants pour la maturation humaine et spirituelle. Ainsi, la stabilité n'est pas seulement un pilier important de la vocation bénédictine - cistercienne en tant que vœu, mais est aussi le fondement de la fécondité de notre forme de vie consacrée.
6. Dans leurs écrits, nos pères et mères cisterciens indiquent que notre formation ne repose pas seulement sur des connaissances théoriques, mais aussi sur l'expérience. Cette expérience s'acquiert dans la pratique quotidienne au fil des années et rend notre vie et notre témoignage authentiques.
7. Tout ce qui est dit dans cette Ratio pour les moines vaut également pour les moniales, sauf s'il s'agit de dispositions concernant le ministère presbytéral.

2. La formation initiale

8. La formation monastique commence dès que l'aspirant et candidat se familiarise avec la vie monastique. Il ne s'agit pas d'abord de transmettre un savoir, mais de s'exercer à un nouveau style de vie, caractérisé par l'écoute de la Parole de Dieu et la réponse personnelle à celle-ci dans la prière, le travail et la vie communautaire.
9. C'est pourquoi toute la communauté monastique participe à la formation de ses membres et en porte la responsabilité. Par le bon exemple, la prière d'intercession, l'accompagnement et le dialogue, tous ses membres doivent témoigner de la richesse de la vie monastique et initier le nouveau membre à ce style de vie.
10. A notre époque de globalisation, des vocations d'autres pays arrivent aussi dans nos monastères. Tout monastère qui accueille de telles personnes doit soigneusement vérifier qu'elles sont réellement aptes à la vie monastique dans notre culture et leur apporter toute l'aide spirituelle

et humaine nécessaire à une bonne intégration. En aucun cas, les personnes issues d'autres cultures ne doivent être utilisées comme simples bouche-trous pour prolonger la vie d'un monastère.

2.1 La Candidature ou le postulat

11. Après une période plus ou moins longue en tant que regardant (ou aspirant), au cours de laquelle l'intéressé apprend à connaître le monastère et est évalué par l'abbé et le maître des novices quant à son aptitude à la vie consacrée cistercienne, la première initiation à un style de vie monastique se fait par la vie en communauté pendant le postulat. Cette croissance dans la vie communautaire est aussi la tâche principale de cette phase de formation. Elle doit permettre de vérifier et de consolider la vocation.
12. Cette étape doit aussi permettre de combler les lacunes dans la connaissance de la foi et dans la pratique chrétienne. Beaucoup de jeunes de notre époque font au monastère pour la première fois l'expérience d'une vie structurée et ordonnée. S'y exercer prend du temps. Là où la maturité humaine et la santé psychique d'un candidat sont entravées par des blessures, il faut travailler à la guérison intérieure par un accompagnement intensif et, le cas échéant, par une aide professionnelle.
13. Les conditions d'admission au postulat sont un certificat de baptême (le certificat de confirmation est nécessaire pour le noviciat) et, suivant les lois de chaque pays, un éventuel certificat sanitaire et si nécessaire un test psychologique. Les candidats devront fournir une déclaration écrite selon laquelle aucune obligation financière ou morale ne les empêche de s'engager dans cette nouvelle étape de leur vie.
14. La durée du postulat sera déterminée dans les Constitutions des Congrégations ou des Monastères directement incorporés dans l'Ordre.

2.2 Le noviciat

15. Le noviciat est la période de formation intense aussi bien théorique que pratique à la vie cistercienne. Il doit être effectué dans un monastère qui a le droit d'avoir un noviciat, c'est-à-dire dans un monastère juridiquement indépendant ou dans un monastère qui a reçu le droit d'être un lieu de formation par le chapitre de la congrégation ou le chapitre général.
16. Pendant le noviciat, le novice est invité à grandir dans une nouvelle manière de vivre. Pour cela, il est nécessaire qu'il soit éduqué à vivre les rapports avec l'extérieur et à utiliser les moyens de communication en conformité avec cette nouvelle manière de vivre.
17. Sous la direction du maître des novices, il est formé à la vie cistercienne dans la prière, le travail, la lecture spirituelle et la vie fraternelle. Il est accompagné de manière intensive par ce dernier par des enseignements et des entretiens personnels réguliers. C'est ainsi que sa vocation est mise à l'épreuve et peut se développer.

2.2.1 La formation de base au noviciat

18. La formation de base au noviciat est l'initiation à la prière liturgique, à la prière et à l'oraison personnelle, à la méditation personnelle et communautaire de l'Écriture Sainte, à la pratique de la lectio divina et à la participation à la vie de la communauté, avec tout ce qu'elle comporte d'enrichissement et de défi.
19. En outre, il est fondamental durant le noviciat que la Règle de saint Benoît soit correctement expliquée (enseignée) au novice et qu'il soit initié à la manière concrète dont la règle bénédictine est vécue dans son propre monastère. Il doit également connaître les constitutions

de la Congrégation ou du Monastère, la déclaration sur les éléments principaux de la vie cistercienne et l'histoire du monastère.

20. De même, le novice apprend à connaître et à accomplir les différents services de la maison et s'exerce à une culture du dialogue à travers l'enseignement et la vie communautaire.
21. Au cours de ce processus accompagné, la connaissance de soi du novice grandit dans l'expérience de l'échec et de la grâce ainsi que sa relation personnelle avec le Christ et l'intégration de la foi dans sa vie personnelle.
22. De même, il doit se familiariser avec les domaines d'activité du monastère par le moyen de stages et/ou de collaborations.
23. Puisque notre Ordre est sous la protection spéciale de la Bienheureuse Vierge Marie, archétype et modèle de la vie consacrée depuis son commencement, il est bien que ce nouveau membre soit aidé à vivre une dévotion mariale authentique.
24. Cette formation de base, décrite aux points 18 à 22, doit se faire dans son propre monastère.

2.2.2 Les autres matières obligatoires au noviciat

25. Les autres matières obligatoires au noviciat, qui peuvent éventuellement être suivies par des cours donnés à l'extérieur du monastère ou au cours monastique de Rome, sont les suivantes :

- Introduction au mystère du Christ, aux sacrements et aux principales vérités de la foi
- Les vœux en théorie et en pratique, sous l'aspect spirituel et psychologique
- Introduction aux Saintes Écritures, en particulier aux psaumes
- Introduction à l'Écriture sainte en particulier les Psaumes
- Introduction à la liturgie
- Théologie de la vie spirituelle (ascétique et mystique)
- Histoire et spiritualité du monachisme et de notre Ordre
- Les pères et mères de notre Ordre et leur spiritualité
- Chant liturgique
- Introduction à l'anthropologie chrétienne

26. Pour acquérir une connaissance approfondie de la foi, il peut être utile de suivre un cours théologique par correspondance avec des semaines d'étude.

27. La formation de base en psychologie et en pédagogie est très précieuse, car elle peut aider dans la recherche spirituelle personnelle et dans la vie de la communauté.

2.2.3 La durée et l'organisation du noviciat

28. La durée du noviciat sera déterminée par les Constitutions des Congrégations ou des Monastères directement incorporés dans l'Ordre, et ne pourra jamais être inférieure à une année.

29. Durant l'année de noviciat canonique, 5 heures d'enseignement par semaine sont obligatoires, auxquelles s'ajoutent 5 heures d'étude personnelle, d'approfondissement ou de préparation à l'enseignement.

30. La formation se poursuit également au quotidien pendant la deuxième année de noviciat, là où elle est prescrite. Durant cette phase, il est possible de recourir davantage à l'étude personnelle accompagnée, de compléter des cours ou de se préparer à des études ultérieures de théologie (par exemple par l'apprentissage du latin et du grec).

31. Si un monastère n'est pas en mesure d'assurer lui-même de manière satisfaisante l'enseignement de toutes les matières obligatoires, il est tenu de faire participer les novices au

cours monastique d'un mois à Rome pendant trois ans, après la première année de noviciat, et d'encourager les novices à obtenir également le diplôme de fin d'études.

32. La nécessité de cette formation supplémentaire, qui met les jeunes moines au contact avec d'autres jeunes cisterciens du monde entier, devrait être examinée par chaque monastère en lien avec le Père immédiat ou l'Abbé Président.

2.3 La profession temporaire

33. Dans notre Ordre, la durée de la profession temporaire est au minimum de trois ans. Elle peut ensuite être prolongée, mais elle ne doit pas dépasser ce que prescrit le Droit Canon pour la formation initiale. La profession doit être renouvelée à chaque fois pour un an après les trois premières années. La durée exacte sera fixée par les Constitutions des Congrégations ou des Monastères directement incorporés dans l'Ordre
34. Au cours de cette étape, le jeune moine mène déjà la vie monastique de manière autonome et est progressivement initié à la prise de responsabilités. Pour cela, il est accompagné spirituellement et humainement par le maître des novices ou le responsable du juniorat.
35. Durant cette phase, la formation doit être continuée. Il est possible de recourir davantage à l'étude personnelle accompagnée, au perfectionnement dans certaines matières ou à la préparation à des études ultérieures de théologie (par exemple par l'apprentissage du latin et du grec).
36. En outre, l'e jeune moine doit acquérir les connaissances professionnelles nécessaires pour accomplir de manière responsable son travail au sein du monastère.
37. Le profès temporaire participe de plus en plus à la vie et aux dialogues et échanges communautaires afin de mieux connaître ses frères et de leur permettre, à eux aussi, de mieux le connaître.
38. La participation au cours de formation monastique à Rome est très utile même si elle n'est pas obligatoire parce que c'est un enrichissement dans le parcours de formation.
39. Si des études de théologie doivent être suivies durant cette phase, le jeune moine doit, dans la mesure du possible, vivre dans un environnement monastique. Si cela n'est pas possible, il faut prévoir avant qu'il ne fasse sa profession solennelle, au moins une année pendant laquelle il réside à nouveau dans le monastère et est accompagné par les supérieurs.
40. Si cela est compatible avec leur niveau d'études, les moines et les moniales peuvent faire les études de théologie où le diplôme de théologie monastique (dont le cours de formation de Rome constitue la première année de licence) à l'Université Saint Anselme à Rome.
41. Lorsque des moines se préparent à l'ordination presbytérale, ils doivent suivre à cet égard les prescriptions du droit canonique et de la conférence épiscopale de leur pays.

2.4 Le formateur

42. Outre la responsabilité de tous les membres d'un monastère pour la formation des jeunes moines, c'est principalement le maître des novices qui est responsable de la formation et de l'enseignement. Il remplit cette tâche en concertation et en collaboration avec l'abbé. Il peut être assisté par d'autres moines compétents.
43. Comme la plupart des monastères ne comptent que peu de frères en formation, il peut être utile que quelques frères ou soeurs appropriés, ayant fait profession solennelle, forment, avec le maître des novices (et éventuellement avec son assistant), une communauté de noviciat dans laquelle le jeune frère se sente chez lui.
44. Dans chaque monastère, la thématique de l'abus doit être traitée sous la conduite d'experts qui comprennent la vie monastique. Un document sur des mesures de protection contre les abus

doit être rédigé si la conférence épiscopale le demande. L'abbé, les maîtres de novices et tous les responsables doivent être sensibles à ce thème et avoir sur ce thème des connaissances à jour par une formation adéquate.

45. Le but de la formation monastique est la croissance d'une personnalité adulte dans le Christ. Voilà pourquoi personne ne doit être obligé d'ouvrir sa conscience à un supérieur, ni ne doit être manipulé dans le choix de sa vocation propre afin qu'il puisse vivre sa vie dans la liberté et la dignité chrétienne. On devra toujours respecter la distinction entre for externe et for interne
46. La liberté de choix d'un confesseur et, si nécessaire d'un accompagnateur spirituel doit être garantie. On devra avoir soin que ceux-ci respectent notre spiritualité et notre vocation (Cf CIC can 630).

2.5 La coopération en ce qui concerne la formation

47. Là où cela est possible et utile, des formateurs appropriés d'une région linguistique, qui ne doivent pas nécessairement appartenir à notre Ordre, peuvent collaborer à la formation dans nos monastères par des écrits, des conférences vidéo, des journées d'étude, des cours ou des activités similaires.
48. Les médias modernes peuvent rendre de très bons services à cet égard.
49. Dans l'Ordre cistercien, il est prévu de créer un secrétariat pour la formation au niveau de l'Ordre, dirigé par un membre et composé d'au moins trois membres différents de l'Ordre, issus de différentes régions linguistiques. Les membres seront nommés par le conseil de l'Abbé Général. Ils devront s'efforcer de coordonner la formation initiale et supérieure continue dans leurs régions linguistiques, de cultiver une collaboration intense avec les Cisterciens de la Stricte Observance et les Bénédictins sur ces questions de formation, de mettre à disposition en ligne les documents existants et d'organiser, le cas échéant, des activités inter-monastères en présentiel ou en ligne.

3. La formation continue

50. La formation d'un moine ne s'arrête pas à sa profession solennelle. De même que nous cheminons toute notre vie à la suite du Christ, nous devons constamment nous former en théorie et en pratique et nous orienter en fonction des défis et des exigences de chaque étape de la vie.
51. C'est pourquoi la formation continue est indispensable. Elle comprend à la fois des activités au sein du monastère, auxquelles tous les membres doivent participer dans la mesure du possible, et des possibilités de formation continue personnelle pour chacun.
52. Une semaine de formation commune par an peut servir de ligne directrice, mais cette semaine peut bien sûr être divisée en journées d'étude individuelles, conférences, week-ends, etc.
53. Les membres doivent se former régulièrement non seulement sur le plan professionnel, afin de garantir la qualité de leur travail, mais aussi sur le plan spirituel et humain. Chaque membre doit être autorisé à suivre un cours de formation continue d'environ une semaine par an, en tenant compte des différents talents et besoins ainsi que des exigences de chaque phase de la vie.
54. Les thèmes de la formation continue peuvent être : la théologie sous différentes formes, la formation vocale et la musique sacrée, la liturgie, la psychologie et la pédagogie, l'art, la littérature, les thèmes actuels et historiques en fonction de la situation historique de chaque monastère, etc. Les médias modernes peuvent également être utilisés pour la formation continue.
55. Des offres de formation continue en ligne au niveau de l'Ordre doivent être proposées régulièrement.

56. Les exercices spirituels annuels, la lecture de table et les interventions au chapitre des abbés et abbesses sont également des lieux de formation continue, tout comme les réunions de lecture commune de l'Écriture Sainte, de la Règle de saint Benoît ou de textes d'écrivains cisterciens.
57. Les moines doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement spirituel de qualité afin de pouvoir grandir dans leur vie spirituelle personnelle et dans leur relation au Christ tout au long de leur vie. Pour approfondir la vie contemplative, il peut également être utile de participer à des exercices contemplatifs ou à des activités similaires.
58. Outre la formation continue de l'individu, la communauté dans son ensemble doit travailler à une croissance dans l'amour mutuel, dans la collaboration et la tolérance ainsi que dans la pratique de la communication, éventuellement avec l'aide de spécialistes.
59. Il est important que la formation continue soit globale. Elle doit englober la dimension spirituelle et humaine et inclure aussi le corps ainsi qu'un soin et un entretien responsable de la santé. C'est pourquoi les moines et les moniales doivent avoir la possibilité de pratiquer une activité physique et sportive dans une mesure appropriée.

4. L'objectif de la formation

60. L'objectif de la formation dans l'Ordre est le même que celui de toute la vie monastique : faire progresser spirituellement et humainement les moines et les moniales dans la théorie et la pratique de la vie, et accompagner leur développement afin que, le cœur dilaté, ils soient progressivement transformés à l'image du Christ et unis à lui. Qu'il nous conduise tous ensemble à la vie éternelle (RB 72,11).